

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU MARDI 25 AVRIL 2017**

Le mardi 25 avril 2017, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Mme le Maire du 17^{ème} arrondissement le mercredi 19 avril 2017, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, M. DEBRÉ, Mme DELPECH, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme DUMAS, Mme FRATTAROLI, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JOHNSON, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LECOMTE-SWETCHINE, M. LEDRAN, Mme LEPETIT, Mme LUBIN-NOEL, M. MALLO, Mme NAHMIAS, Mme PANNIER, M. PECHENARD, Mme PEYRICOT, Mme ROUAH-ZANGRILLI, Mme TOURY, M. VANTIEGHEM, M. VINCENT.

Est arrivé en cours de séance :

M. BOUET (à la délibération N° 17-17-63)

Est parti en cours de séance :

M. DEBRÉ (à la délibération N° 17-17-64)

Excusés, ayant donné pouvoir :

Mme BESSIS donne pouvoir à Mme BENTAALLAH

Mme GACHET donne pouvoir à Mme LEPETIT

Mme JACQUEMONT donne pouvoir à M. BOULARD

M. REMOND donne pouvoir à Mme BOUGERET

Mme ROMEO donne pouvoir à M. GUERRE

M. VINCENT donne pouvoir à M. DUBUS (à partir de la délibération N° 17-17-66)

Excusé :

M. KLUGMAN

Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

- I. Hommage à Xavier JUGELÉ, policier mort en service le jeudi 20 avril 2017 sur les Champs-Élysées Désignation du secrétaire de séance (172017007)
- II. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mars 2017 (172017008)
- III. Désignation d'un Président ad hoc pour le vote du compte administratif (172017009)
- IV. Approbation du compte administratif 2016 (172017010)

V. Communications :

Communication sur les investissements localisés.

Communication relative aux occupations temporaires de salles gérées par le Conseil d'arrondissement, et accordées au cours de l'année 2016.

2017 DEVE 86 Communication sur le lancement d'un appel à projets "éducation et enseignement de la biodiversité" - subventions.

VI. Examen pour avis des projets suivants :

172017011 Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, dans le square Paul Didier 12, rue du Colonel Manhès (17e) - Convention d'occupation du domaine public avec l'association « Le Potager Pot-à-Joncs »

2017 DFPE 58 Subvention (305 320 €) et avenant n° 1 avec France Horizon (Vaujours - 93) pour son établissement multi-accueil (17^{ème}).

2017 DASCO 14 Divers lycées municipaux publics parisiens - Subventions (25 329 €).

2017 DASCO 76 Lycées municipaux - Subventions d'équipement (386 633 €).

2017 DASCO 71 Subventions (994 937,62 €) et conventions annuelles d'objectifs pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre des TAP.

2017 DPSP 1 Subventions (226 630 €) et conventions à 76 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2017.

2017 DFPE 108 Concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle – Subventions (23 000 €) et conventions avec deux associations pour leurs actions dans (9^{ème}, 10^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème}).

2017 DJS 67 Subventions (67 500 €) et conventions à deux associations locales (17^{ème}).

2017 DJS 160 Subvention (1 500 €) à l'association Culture Prioritaire, Courbevoie (92).

2017 DJS 173 Demande de subvention au CNDS au titre de la mise en accessibilité PMR de trois équipements et pour l'achat de chaises de mise à l'eau pour les piscines parisiennes.

2017 DU 135 Dénomination parvis du Tribunal de Paris (17^{ème}).

2017 DAE 103 Subvention (14 900 €) à l'association des commerçants de la rue de Courcelles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2016 (17^{ème}).

2017 DDCT 34 Subventions (224 359 €) à vingt-et-une associations et deux bailleurs sociaux.

2017 DDCT 42 Subventions (284 542 €) à 44 associations porteuses de 64 postes d'adultes-relais.

2017 DAC 506 Subventions (20 850 €) à sept associations historiques.

2017 DAC 669 Subvention (49 500 €) à six associations au titre de l'aide au court métrage.

2017 DU 32 Cession de la parcelle DA 20 rue Floréal et Hérault de Séchelles (17^{ème}).

2017 DAE 81 Subventions (146 000 €) et conventions pour le soutien à l'amorçage et à la consolidation de trois ressourceries.

2017 DU 65 Cession à SNL - Prologues de 6 lots de copropriété pour logements sociaux (1^{er}, 4^{ème} et 15^{ème}) et, en sa qualité d'emphytéote, de 33 lots de copropriété (10^{ème}, 11^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème}).

2017 DLH 80 Création d'une résidence sociale pour jeunes actifs 14 boulevard du Fort de Vaux (17^{ème}) - Modification de la garantie de la ville (877 901 €) demandée par ADOMA pour 71 logements PLAI.

2017 DLH 89 Réalisation (1^{er}, 3, 4, 5, 6, 10, 17 et 18^{ème}) d'un programme d'acquisition-conventionnement de 58 logements sociaux (22 PLA-I et 36 PLUS) par AXIMO.

VII. Vœu

V172017004 Vœu relatif à la sécurité et à la tranquillité à l'intérieur et aux abords du parc Martin Luther King.

Ouverture de la séance à 19h03.

Mme KUSTER précise qu'elle a envoyé aux élus une modification de l'ordre du jour. Elle souhaite rendre hommage à Xavier JUGELÉ, policier mort en service le jeudi 20 avril dernier.

Elle donne lecture de la déclaration suivante :

« Le 20 avril, à 20h47, le Capitaine Xavier JUGELÉ a été assassiné de sang froid de deux balles dans la tête par un ancien délinquant ayant fait allégeance à l'État islamique, alors qu'il était en service au volant d'un car sur les Champs Elysées.

Tombé au champ d'honneur, victime de la barbarie du terrorisme islamiste, le Capitaine JUGELÉ a reçu ce matin dans la cour d'honneur de la Préfecture de Police un hommage de la Nation. J'ai souhaité que notre assemblée puisse à son tour, comme cette après-midi au Conseil de Paris, autour de la Maire de Paris, du Préfet de Police et du Général des armées, lui rendre hommage ce soir en ouverture de notre conseil, ainsi qu'à ses collègues blessés lors de cet attentat, en observant une minute de silence. »

Une minute de silence est observée en hommage au Capitaine JUGELÉ.

DELIBERATION N° 17-17-44

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172017007)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 19 avril 2017 ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Conseiller du 17^{ème} arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-45

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mars 2017 (172017008)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-46

OBJET : Désignation d'un Président ad hoc pour le vote compte administratif (172017009)

Mme KUSTER indique que conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 8 du Règlement Intérieur du Conseil d'arrondissement du 17^{ème}, le conseil, lors duquel le compte administratif du maire est débattu, est présidé, par la discussion de ce point de l'ordre du jour, par un président spécialement élu à cet effet par le Conseil. Mme KUSTER indique qu'elle peut assister à cette discussion,

mais qu'elle doit se retirer au moment du vote. Elle propose aux élus d'élire comme Président Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris et délégué aux finances.

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, alinéa 1er et L.2121-14, alinéa 2 ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

M. DUBUS est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés pour présider les débats consacrés à l'examen du compte administratif de l'exercice 2016 et son vote.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-47

OBJET : Approbation du compte administratif 2016 (172017010)

M. DUBUS indique que ce compte administratif 2016 récapitule l'ensemble des opérations budgétaires qui se sont déroulées en 2016 à la fois sur le budget primitif et sur le budget supplémentaire. Il s'agit d'une opération comptable de régularisation, puisque tout a déjà été dépensé. Cela n'est donc qu'une photographie de ce qui s'est passé en 2016. Il rappelle que la mairie d'arrondissement ne dispose pas de budget. Il est question d'un état spécial d'arrondissement, qui se compose en deux parties :

- L'état spécial primitif, voté en fin d'année N-1 ;
- L'état spécial supplémentaire, qui sera voté prochainement, après le compte administratif.

La mairie du 17^{ème} avait budgété au total 9 848 479,45 € (budget primitif et budget supplémentaire confondus). C'était le budget le plus important depuis que la mairie du 17^{ème} existe, soit depuis la loi PLM de 1977.

Les dépenses effectivement réalisées représentent 90 % de ce total, soit 8 863 491,05 €. Ce taux d'exécution est relativement bon, puisqu'un certain nombre de mairies sont autour de 80 ou de 85 %. Cependant, il est en baisse par rapport à celui de 2015, qui affichait un taux d'exécution de 92,5 € (97 % en 2013 et 2014).

Depuis 2008, la mairie du 17^{ème} n'a jamais connu un taux d'exécution inférieur à 90 %, ce qui est assez remarquable. Cela signifie deux choses dans la gestion des finances de cette mairie :

- Que les prévisions budgétaires sont bonnes, puisque la mairie du 17^{ème} n'a pas gonflé le budget prévisionnel, ni même le budget supplémentaire ;
- Que le travail de suivi de l'exécution est tout à fait performant.

Il remercie ici Pierre BOURRIAUD et Léonor CORTES pour le suivi de l'exécution de ces finances.

Plusieurs explications justifient cette différence de 800 000 € environ non dépensés :

- Mauvaise exécution sur les crèches, pour environ 276 000 €. Elle s'explique en partie par une réduction du périmètre avec la fermeture de l'école Pereire et par une erreur dans le rattachement du 12^{ème} mois concernant les dépenses de nettoyage des locaux pour 100 000 € environ ;
- Sous-exécution des crédits de la DEVE pour près de 120 000 € en raison d'économies réalisées sur les besoins en eau, grâce à une année très pluvieuse. Une économie d'environ 36 000 € est ainsi réalisée. Il faut aussi noter la prise en charge tardive dans l'année des nouveaux terrains végétalisés (4 905m²), ce qui a représenté une économie de 38 000 € ;
- Surévaluation des besoins en fluides à hauteur de 120 000 €, ainsi que des besoins en eau dans les écoles pour environ 60 000 €. Il est donc question d'environ 180 000 € de mauvaises prévisions sur les fluides ;
- Engagement tardif de certaines opérations de travaux sur la dotation d'investissement en raison du plan de charge important de certaines directions qui n'ont pas réussi à obtenir les factures en bonne et due forme avant la clôture de l'exercice, et cela pour un montant d'environ 67 000 €. Il pense ici notamment à l'agrandissement du square Lily Laskine, arrivé en fin d'exercice.

Dotation par dotation :

- Dotation de gestion locale : 8 524 629 € avaient été ouverts par les budgets primitifs et supplémentaires. Au total, 89,64 % ont été mandatés, soit 7 641 526 €, contre 92,31 % en 2015. On observe donc une diminution de 2,7 points au niveau de la dotation de gestion locale ;
- Dotation d'animation locale : sur 852 494 € de crédits ouverts, 95 % ont été mandatés, soit 817 206 €. Ce taux est sensiblement constant par rapport à celui observé en 2016 (96 %). Le taux d'exécution des crédits d'animation locale proprement dit s'élève à 95 % et correspond à la moyenne des années précédentes. L'exécution des travaux urgents (96 % des crédits ouverts) est en revanche en hausse par rapport à l'exercice précédent (94,4 %) ;
- Dotation d'investissement : sur 471 355 € de crédits ouverts, 85,8 % ont été mandatés, soit 404 758 €. L'écart de 14 % avec les crédits ouverts s'explique notamment par le lissage de certaines opérations sur l'exercice suivant (travaux dans les équipements sportifs), et le retard de certains fournisseurs à bien transmettre les factures attendues et nécessaires au mandatement des crédits, notamment lorsque les

travaux sont engagés à l'automne, afin de s'inscrire dans le plan de charge des directions opérationnelles, par exemple l'aménagement d'une aire de jeu au square Lily Laskine, avec une facture non réglée de plus de 11 000 €.

Le solde d'exécution au 31 décembre 2016 (crédits ouverts non mandatés) sur ces trois dotations s'élève à 984 988 € et sera reporté sur les crédits ouverts de 2017 à la faveur du vote du budget supplémentaire 2017.

Sur ces 984 988 €, 463 024 € correspondent à des dépenses engagées en 2016 qui seront mandatées en 2017, portant ainsi seulement à 521 963 € le montant des reports libres d'emploi, soit 5,79 % des crédits votés au budget primitif 2017.

Ne pouvant participer au vote, Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement, quitte la salle.

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

En application du titre I du livre V du code général des collectivités territoriales, traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon, les Conseils d'arrondissement doivent délibérer sur le compte administratif de l'état spécial de leur arrondissement

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;
Sur la proposition de M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 172017010 par lequel :

Article unique : Le compte administratif de l'ESA du 17^{ème} arrondissement est adopté.

Nombre de votants : 33 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

Communication sur les investissements localisés 2016

M. DUBUS précise qu'il communique ici des chiffres bruts concernant les investissements réalisés en 2016 sur les investissements localisés :

- Direction des Espaces verts et de l'environnement : 131 201 € ;
- Direction de la Voirie et des déplacements : 605 000 € au budget primitif ;
- Direction du Patrimoine et de l'Architecture : 117 985 € ;
- Direction de la Petite enfance : 275 611 € ;
- Direction de la Jeunesse et des sports : 570 000 € ;
- Direction des Affaires Scolaires : 1 385 000 € au budget primitif, contre 1 143 474 € au compte administratif.

Communication relative aux occupations temporaires de salles gérées par le Conseil d'arrondissement, et accordées au cours de l'année 2016.

M. BOULARD note qu'il s'agit d'une communication traditionnelle annuelle sur les locations temporaires de salles gérées par la mairie du 17^{ème} à des associations, des particuliers ou des sociétés privées. Il est question de 188 conventions d'occupation temporaire en 2016, contre 177 en 2015. Il souligne la variété des associations ayant bénéficié de ces locations temporaires dans le 17^{ème}. Il remercie les services de Pierre BOURRIAUD et la Direction Générale pour le suivi de ces locations.

Communication relative au lancement d'un appel à projets « éducation et enseignement de la biodiversité » - subventions. 2017 DEVE 86

M. BOULARD indique que cet appel à projets vise à promouvoir l'éducation et l'enseignement de la biodiversité à Paris. Les associations intéressées peuvent candidater auprès de la Mairie de Paris jusqu'au 15 juin. Les sommes en jeu sont modestes : 20 000 € sont alloués au titre des subventions en fonctionnement de la Ville et 20 à 30 000 € au titre du budget participatif. Tout ce qui participe à faire découvrir, notamment aux plus jeunes, la nature et la biodiversité, ne peut que recueillir les encouragements des élus.

DELIBERATION N°17-17-48

OBJET : Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, dans le square Paul Didier 12, rue du colonel Manhès (17e) - Convention d'occupation du domaine public avec l'association « Le Potager Pot-à-Joncs ». 172017011

M. BOULARD explique qu'il est question ici de la mise à disposition d'une parcelle dans le square Paul Didier (au niveau de la petite ceinture). Il indique avoir rencontré l'association le Pot-à-Joncs avec Jean-François REMOND. Cette association a sollicité la mise à disposition d'une parcelle de 92m² dans ce square pour y réaliser un jardin partagé. L'espace concerné a déjà été aménagé, avec un usage de jardinage collectif, mais demeurait sans occupants depuis plusieurs années. Les travaux permettant l'installation de l'association sont minimes et l'implantation de cette structure répond aux objectifs d'animation du jardin et plus globalement du quartier. Il invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Mme KUSTER note pour information qu'un adolescent se serait apparemment empalé sur l'une des grilles du square, mais seule sa jambe est blessée. Elle enjoint à une vigilance particulière sur ce lieu.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 14 et 15 novembre 2011 concernant la convention cadre pour la mise à disposition de parcelles appartenant au domaine public de la Ville de Paris à des associations en vue d'y créer ou d'y animer des jardins collectifs d'habitants dans le respect de la charte Main Verte, à titre gracieux compte tenu du caractère non lucratif de ces activités et de leur contribution à l'intérêt général ;
Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 26, 27 et 28 septembre 2016 fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame le Maire du XVIIème arrondissement propose au conseil d'arrondissement de signer avec l'association « Le Potager Pot-à-Joncs » la convention mettant à sa disposition une parcelle de terrain située dans le square Paul Didier 12, rue du Colonel Manhès Paris (XVIIème), pour un usage de jardin partagé.

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris et 1^{er} Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172017011 par lequel :

Article 1 : Madame le Maire du XVIIème arrondissement est autorisée à signer avec l'association « Le Potager Pot-à-Joncs » dont le siège social est situé 13 rue Vauvenargues Paris (XVIIIème), la convention jointe à la présente délibération, mettant à sa disposition une parcelle de terrain située dans le square Paul Didier 12, rue du colonel Manhès Paris (XVIIème), pour un usage de jardin partagé.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction jusqu'à six ans et prévoit une subvention en nature d'un montant annuel de 2 434,32 €, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-49

OBJET : Subvention (305 320 €) et avenant n° 1 avec FRANCE HORIZON (Vaujours - 93) pour son établissement multi-accueil (17^{ème}). 2017 DFPE 58

Mme BENTAALLAH indique que les élus sont sollicités pour attribuer une subvention à l'association France Horizon, grosse structure nationale qui exploite dans le 17^{ème}, au 143 avenue de Clichy, un établissement de 56 places. Le montant proposé est de 305 320 €. Cette délibération vise également à conclure un avenant avec France Horizon détaillant les engagements de l'association en matière de taux d'occupation, de fréquentation et de moyens à mettre en œuvre. Elle invite les élus à adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame La Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association FRANCE HORIZON ;

Sur le rapport présenté par Mme Khedidja BENTAALLAH, Conseillère d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DFPE 58 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association "FRANCE HORIZON" ayant son siège social 3 route de Courtry à Vaujours (93410), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 305.320 € est allouée à l'association "FRANCE HORIZON" (N° SIMPA : 185613 – N° Dossier 2017_01495).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2017.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-50

OBJET : Divers lycées municipaux parisiens – Subventions (25.329 euros). 2017 DASCO 14

Mme BOUGERET indique que la Ville de Paris attribue aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) les subventions d'investissement. Pour la DASCO 14, le lycée Maria Deraismes est concerné jusqu'en 2020, puisque en 2020, les EPL seront transférés à la région Île-de-France. D'ici 2020, la Ville de Paris attribue les subventions, notamment en matière d'investissement. Le lycée Maria Deraismes est donc concerné pour un montant de 4 653 € pour la mise en conformité du système de sécurité anti-incendie. Elle demande aux élus d'émettre un avis favorable sur cette subvention.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L 421-11 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention pour la réalisation de travaux d'entretien à divers lycées municipaux parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DASCO 14 par lequel :

Article 1 : Une subvention pour la réalisation de travaux d'entretien est attribuée comme suit :

Nom de l'établissement	Motifs	Montant
Lycée Monod, annexe Lulli 2è	Sonorisation de l'établissement	4.658 euros
Lycée Gautier / Vosges 4è	Maintenance du système de sécurité incendie	1.010 euros
Lycée Monod 5è	Sonorisation de l'établissement	6.432 euros
Lycée Vox, annexe Raspail 6è	Fourniture et pose d'un passe général sur les portes de classes (annexe Raspail)	4.136 euros
Lycée Bachelard 13è	Remise en état du sol suite au réaménagement de la salle/atelier 006	4.440 euros
Lycée Deraismes 17è	Mise en conformité du système de sécurité incendie	4.653 euros
	Total	25.329 euros

Article 2 : La dépense correspondante, soit 25.329 euros, sera imputée :

- pour un montant de 5.450 euros sur le chapitre 65, nature 65737, rubrique 22, ligne de subvention VF80005 du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2017,
- pour un montant de 19.879 euros sur le chapitre 20, nature 20417, rubrique 22, ligne de subvention VE80004, mission 90010-99-030 du budget municipal d'investissement de l'exercice 2017.

Article 3 : La somme correspondante sera versée aux comptes bancaires des lycées municipaux concernés qui effectueront la dépense et rendront compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copie des factures).

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-51

OBJET : Lycées municipaux - Subventions d'équipement (386 633 euros). 2017 DASCO 76

Mme BOUGERET précise que dans la DASCO 76, la Ville de Paris, jusqu'en 2020, attribuera les subventions d'investissement aux EPLE. Le lycée Maria Deraismes est à nouveau concerné pour un montant global de 22 500 € (ordinateurs, imprimantes, armoires, etc.). Elle demande aux élus d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 421-11 et L 422-3 ;

Vu la délibération 2016 DASCO 139 du Conseil de Paris des 26, 27 et 28 septembre 2016, fixant les dotations de fonctionnement 2017 des lycées municipaux transformés en Établissements Publics Locaux d'Enseignement (962 460 €) ;

Vu la délibération 2017 DASCO 16 du Conseil de Paris des 27, 28 et 29 mars 2017, attribuant une dotation complémentaire de fonctionnement 2017 au lycée municipal René Cassin (2 350 euros) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement des subventions d'équipement 2017 aux lycées municipaux ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DASCO 76 par lequel :

Article 1 : Des subventions d'investissement sont attribuées aux lycées municipaux parisiens, suivant le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 386 633 euros, afin d'assurer leur équipement en mobilier et matériel.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 386 633 euros sera imputée au budget municipal d'investissement de l'exercice 2017, AP 1704211, VE80007, chapitre 204, nature 204171, fonction 22.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-52

OBJET : Subventions (994.937,62 euros) et conventions annuelles d'objectifs pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre des temps d'activités périscolaires (TAP). 2017 DASCO 71

Mme BOUGERET note que cette délibération concerne les ateliers périscolaires et l'attribution des subventions aux associations locales qui participent à l'animation sur le temps périscolaire depuis la mise en place de la réforme sur les rythmes éducatifs. Le périscolaire est assuré en partie par des animations portées par des associations qui sont attribuées sur des marchés de la Ville et en partie par des appels à projet. C'est le cas de cette délibération. Ces appels à projet ont vocation à faire participer des associations d'intérêt local, proportion qui tend à diminuer au profit des marchés, avec le temps. Néanmoins, plusieurs associations de l'arrondissement sont concernées. Le 17^{ème} est concerné *via* notamment l'association de l'Ecole Saint-Ouen, l'Atelier des Epinettes, le Club sportif des Ternes. Elle invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 6 juin 2013 ;

Vu la convention signée le 2 septembre 2013 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au projet éducatif territorial parisien ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à divers organismes pour des projets d'animation et la signature des conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DASCO 71 par lequel :

Article 9 : Une subvention de 12.750,00 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE SAINT OUEN (N°148661 - 2017_05585), dont le siège social est situé 23 AVENUE DE SAINT OUEN - ECOLE ÉLÉMENTAIRE (17^{ème}).

Article 14 : Une subvention de 14.415,00 euros est attribuée à l'Association ATELIER DES EPINETTES (N°1062 - 2017_05682), dont le siège social est situé 41 RUE NAVIER (17^{ème}).

Article 27 : Une subvention de 2.500,00 euros est attribuée à l'Association CLUB SPORTIF TERNES PARIS OUEST - (CSTPO) (N°2045 - 2017_05756), dont le siège social est situé 25 RUE LANTIEZ (17^{ème}).

Article 97 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectif, dont le modèle est également joint en annexe, avec chaque organisme auquel une subvention est attribuée par la présente délibération.

Article 98 : La dépense correspondante, d'un montant de 994.937,62 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017, au chapitre 65, rubrique 255-1, nature 6574, pour les subventions aux associations et autres organismes, sur la nature 65737 pour les subventions aux établissements publics locaux et sur la nature 65738 pour les autres organismes publics, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-53

OBJET : Subventions (226 630 euros) et conventions à 76 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2017. 2017 DPSP 1

M. CHARPENTIER explique que le dispositif Ville Vie Vacances est un programme partenarial co-piloté par la Ville de Paris et par l'État. Ce programme permet à des jeunes de 11 à 18 ans qui ne partent pas en vacances de bénéficier d'accompagnement et de prise en charge éducative.

Dans le 17^{ème}, cinq associations sont concernées pour un montant total de 20 200 € :

- Actions Jeunes : subvention de 10 000 € pour l'accueil des jeunes, des nocturnes et des séjours autogérés ;
- Association de Solidarité Internationale et d'Intégration, qui organise des sorties récréatives. Une subvention de 2 500 € est proposée ;
- Atelier des Epinettes, pour l'opération de Street Art au mail Bréchet. La subvention proposée est de 2 500 € ;
- Association Culture prioritaire, pour un montant de 4 000 €. Elle organise deux séjours, l'un à Venise en juillet et une journée à Amsterdam en juin ;
- Educ'Hand qui organise un stage de hand au printemps. La subvention proposée est ici de 1 200 €.

Il invite les élus à voter favorablement sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 76 structures selon tableau joint ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DPSP 1 par lequel :

Article 3 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Actions jeunes, 72 rue Pierre Rebière 75017 Paris (N° SIMPA 492 ; dossiers 2017_01540, 2017_01538, 2017_01530, 2017_01527, 2017_01550, 2017_1551 et 2017_01549,

Article 9 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'Association de solidarité internationale et d'intégration, 4 rue Frédéric Brunet 75017 Paris (N° SIMPA 9785 ; dossier 2017_01610).

Article 15 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Atelier des Epinettes 41, rue Navier 75017 Paris (N° SIMPA 1062 ; dossier 2017_01910).

Article 27 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Culture prioritaire, 188 boulevard saint Denis 75010 Paris (N° SIMPA 173521 ; dossiers 2017_01729 et 2017_01730).

Article 31 : Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association Educ'hand, 5 avenue Jean Bouin 92130 Issy les Moulineaux (N° SIMPA 118021 ; dossier 2017_02361).

Article 77 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Actions Jeunes AJ.

Article 90 : Les dépenses correspondantes (226 630 euros) seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2017 et des exercices ultérieurs.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-54

OBJET : Soutien à la fonction parentale – Concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle - Subventions (23.000 euros) et conventions avec deux associations pour leurs actions dans (9e, 10e, 17e et 18e). 2017 DFPE 108

M. CHARPENTIER indique que cette délibération s'inscrit dans le cadre du soutien à la fonction parentale. Il est proposé de verser à l'association Actions Jeunes une subvention d'un montant de 9 000 €.

Dans ce cadre, l'association Actions Jeunes propose des ateliers périscolaires en complément de l'activité de soutien scolaire qu'elle réalise dans ses locaux et dont bénéficient les lycéens et collégiens de Balzac. Ces ateliers sont ouverts du lundi au samedi jusqu'à 20 h. Et en complément les parents se voient offrir par l'association des moments collectifs ou privés d'échanges autour de la parentalité.

Il souligne que cette association fait un gros travail sur la Porte de Clichy et invite donc les élus à voter sans réserves cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions et conventions avec deux associations pour leurs actions visant à permettre aux parents de mieux concilier vie familiale, professionnelle et personnelle ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DFPE 108 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les deux conventions annuelles, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations « Action jeunes » (17e) et « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul (10e) ».

Article 3 : Une subvention d'un montant de 9.000 € est attribuée à l'association « Action jeunes » pour son action « accompagnement à la scolarité, ateliers périscolaires complémentaires des apprentissages et implication des parents dans le suivi scolaire et compréhension scolaire » (492 - 2017_06193).

Article 4 : Les dépenses correspondantes (23 000 euros) seront imputées sur la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2017 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-55

OBJET : Subventions et conventions (67.500 euros) à deux associations locales (17e). 2017 DJS 67

M. CHARPENTIER note que sont concernées ici deux associations sportives de l'arrondissement : le SCUF et le CS Ternès. Elles ont des projets sportifs clairs et ambitieux pour l'année. La subvention totale est de 67 500 €, composée au total de 45 000 € pour le SCUF, et de 22 500 € pour le Club Sportif Ternès Paris Ouest (CSTPO). Les deux conventions d'objectifs respectives ont été renouvelées il y a quelques mois. Il propose donc aux élus de voter favorablement cette subvention.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations localisées ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DJS 67 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 2 à 4 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 45.000 euros est attribuée au S.C.U.F. (n°16711 (D01353) / 2017_01518) 31, rue Gauthey (17e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : Une subvention de 22.500 euros est attribuée à l'association C.S.T.P.O. (n°2045 (D 06924) 2017_00889) au 25, rue Lantiez – MDA 17 - (17e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2017.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 67.500 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-56

OBJET : Subvention (1.500 euros) à Culture Prioritaire - Courbevoie (92). 2017 DJS 160

M. CHARPENTIER indique que l'association Culture Prioritaire, qui intervient sur le 17^{ème}, propose un projet pédagogique assez innovant pour une quarantaine de jeunes des quartiers des Portes de Clichy, Pouchet et Saint-Ouen. Depuis deux ans, cette association réalise un gros travail et s'inscrit de plus en plus dans le réseau des partenaires jeunesse du 17^{ème}.

Il propose aux élus de voter cette subvention de 1 500 €.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à Culture Prioritaire, 188, boulevard Saint Denis - Courbevoie (92) ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DJS 160 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à Culture Prioritaire, 188, boulevard Saint Denis - Courbevoie (92) pour son projet Education : Culture générale et culture des métiers pour des jeunes des quartiers populaires du 17e (173521 / 2017_01420).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-57

OBJET : Demande de subvention au Centre National pour le Développement du Sport au titre de la mise en accessibilité PMR de trois équipements (piscine Emile Anthoine 15e, gymnase Ronsard 18e, gymnase Bretonneau 20e) et pour l'achat de chaises de mise à l'eau pour les piscines parisiennes. 2017 DJS 173

M. CHARPENTIER note que cette délibération demande aux élus d'approuver l'attribution d'une subvention assez importante. Cette dernière concerne trois piscines parisiennes, qui ne sont pas dans le 17^{ème}. Il rappelle la vétusté des piscines à Paris. Le montant demandé au CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) est de 236 936 € et de 34 000 € pour les chaises de mise à l'eau. Le 17^{ème} est concerné par cette deuxième partie pour la piscine Bernard Lafay. Il invite les élus à voter cette délibération.

Mme KUSTER note que cette délibération est particulière, mais aussi instructive, car c'est la première fois qu'une telle délibération est présentée sous cette mandature et même la précédente.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil National pour le développement du Sport au titre de la répartition des subventions de la part équipement CNDS pour les travaux de modernisation de la piscine Emile Anthoine (15e), travaux de restructuration des vestiaires et locaux PMR du gymnase Ronsard (18e), les travaux d'accessibilité du gymnase Bretonneau (20e) et achats de chaises de mise à l'eau pour les piscines parisiennes.

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DJS 173 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter une subvention auprès du Conseil National pour le développement du Sport pour les travaux de modernisation de la piscine Emile Anthoine (15e) travaux de restructuration des vestiaires et locaux PMR du gymnase Ronsard (18e), les travaux d'accessibilité du gymnase Bretonneau (20e) et achats de chaises de mise à l'eau pour les piscines parisiennes.

Article 2 : La recette correspondante à la subvention sera inscrite sur les crédits du budget d'investissement de la Ville de Paris sur la mission 88000-99, nature 2313, rubrique 412 et rubrique 413.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-58

OBJET : Dénomination parvis du Tribunal de Paris (17e). 2017 DU 135

Mme GORDON-SCHOR note que cette délibération est proposée à la demande des instances du TGI, et avec un grand caractère d'urgence pour des raisons administratives (le Tribunal doit en effet disposer d'une adresse pour éditer ses différents documents). Elle propose aux élus d'adopter la délibération qui demande que la dénomination soit la suivante : « Parvis du Tribunal de Paris ».

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer la dénomination " parvis du Tribunal de Paris " à la voie identifiée par l'indicatif CM/17, en cours de réalisation dans la ZAC Clichy-Batignolles, à Paris (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DU 135 par lequel :

Article 1 : La dénomination " parvis du Tribunal de Paris " est attribuée à la voie CM/17, destinée à devenir publique, située à l'angle de l'avenue de la Porte de Clichy et du boulevard de Douaumont, à Paris (17e).

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-59

OBJET : Subvention (14.900 euros) à l'association des commerçants de la rue de Courcelles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2016 (17e). 2017 DAE 103

M. GUERRE rappelle que les commerçants et artisans se mobilisent, comme à l'accoutumée, pour les fêtes de fin d'année pour illuminer leurs rues, décorer leurs vitrines et animer leurs quartiers afin de montrer le dynamisme des commerces de proximité et de valoriser ces quartiers en ces périodes de fête.

Il en profite ici pour remercier l'association des commerçants de la rue de Courcelles ainsi que toutes les associations du 17^{ème} pour leur implication lors de la journée du Printemps des Commerces du 25 mars dernier. Cette journée ensoleillée, consacrée aux commerçants, fut très réussie grâce aux animations mises en place par la mairie du 17^{ème} et par les associations elles-mêmes et les commerçants.

Il est ici proposé d'attribuer 14 900 € à l'association des commerçants de la rue de Courcelles représentée par Monsieur Antoine de FABEL.
Il demande aux Elus d'émettre un avis favorable.

Mme KUSTER souhaite, avant de passer au vote, revenir sur le Printemps des Commerces. Elle s'adresse directement à Philippe GUERRE pour le remercier chaleureusement pour le succès de cet événement. Elle souligne combien les remontées ont été particulièrement positives sur cette deuxième édition. Il est toujours difficile de lancer un événement, mais chacun a réussi à trouver des animations en fonction de ses territoires. Elle remarque que cela a créé de l'engouement chez les habitants. Elle tient à saluer le travail de la délégation, Catherine LANDAU, ainsi que tout le travail effectué par les Présidents des associations de commerçants qui se sont associés pour faire de cette journée une vraie fête. Elle souligne le plaisir que les élus ont eu à parcourir d'un endroit à l'autre de l'arrondissement tout au long de cette journée ensoleillée.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association des commerçants de la rue de Courcelles pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DAE 103 par lequel :

Article 1 : une subvention de 14.900 euros est attribuée à l'association des commerçants de la rue de Courcelles située 87, rue de Courcelles à Paris (17e) (73902 – 2017_00038) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2016. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 50.650 euros.

Article 2 : la dépense correspondante, d'un montant de 14.900 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris chapitre 65, rubrique 94, nature 6574, ligne VF55004 et suivant, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-60

OBJET : Subventions d'investissement (224 359 euros) à vingt-et-une associations et deux bailleurs sociaux. 2017 DDCT 34

Mme JOHNSON indique qu'il est question ici d'une subvention d'investissement à 21 associations et à deux bailleurs sociaux (La Sablière et Paris Habitat). La subvention totale s'élève à 224 359 €.

Dans le cadre du programme d'investissement de la mandature, elle rappelle que 25 % bénéficient aux quartiers populaires de Paris. Il est question ici de l'implantation d'associations dans des locaux proches des habitants des quartiers populaires, de l'amélioration du fonctionnement des locaux existants (embellissement, rénovation) et de l'amélioration du cadre de vie à travers la mise en place de projets.

Pour le 17^{ème}, 5 associations sont concernées :

- Actions Jeunes ;
- Association des Locataires Bessières / Pierre Rebière ;
- Atelier Éducatif Culturel et Sportif (AECS) ;
- CEFIA ;
- Écoute Habitat 17, Amicale des locataires.

Le montant total des subventions pour le 17^{ème} est de 32 986 €. Pour Ecoute Habitat, il est par exemple question de l'acquisition de mobiliers et d'équipements pour remplacer des mobiliers vétustes ; il est question de matériel informatique pour Actions Jeunes ; de matériels pour les activités d'AECS ; du matériel pédagogique pour l'association des Locataires Bessières ; de matériel informatique pour CEFIA qui donne des cours d'informatique.

Elle invite les élus à voter cette délibération.

Mme NAHMIAs indique qu'elle a rencontré dernièrement bon nombre de ces associations. Le 17^{ème} soutient CEFIA depuis longtemps sur la partie informatique, tout comme elle soutient AECS et Actions Jeunes. Elle se réjouit que la mairie puisse leur donner ces subventions et les soutenir aussi bien sur la partie technique que matérielle ou financière.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à vingt-et-une associations et deux bailleurs sociaux,

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DDCT 34 par lequel :

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6200 euros est attribuée à l'association ACTIONS JEUNES AJ (492) pour une action 'Cuisine et ordinateur' (2017_05849). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 6750 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DES LOCATAIRES BESSIÈRES - PIERRE REBIÈRE (186831) pour une action 'Demande de subvention pour l'acquisition d'équipement à des fins techniques, pédagogiques. (2017_05901). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF (AECS) (3461) pour une action 'Aménagement du local de l'AECS.' (2017_05817). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 9715 euros est attribuée à l'association CENTRE EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL CEFIA (3001) pour une action 'Équipement matériel EPN' (2017_05820). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 5321 euros est attribuée à l'association ECOUTE HABITAT 17 Amicale des locataires Bessières-Garnier -Brunet-Pont à Mousson (11665) pour une action 'Équipement du local Ecoute habitat 17' (2017_05961). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 24 : La dépense pour un montant de 224 359 € sera inscrite sur les crédits de la direction de la démocratie, des citoyens et des territoires, pour 192 731 euros sur le chapitre 204 rubrique 020 nature 20422 ligne 14002 « Provision pour une subvention d'investissement aux personnes de droit privé », et pour 31 628 euros sur le chapitre 204 rubrique 020 nature 2041632 ligne 14003 « Provision pour une subvention d'investissement aux personnes publics à caractère administratif » du budget d'investissement 2017 et suivants de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-61

OBJET : Subventions (284 542 euros) à 44 associations porteuses de 64 postes d'adultes-relais. 2017 DDCT 42

Mme JOHNSON note qu'il est question ici d'une subvention d'un montant de 284 542 € à 44 associations porteuses de 64 postes d'adultes-relais. Elle rappelle que les adultes-relais assurent, dans les quartiers Politique de la Ville, des missions de médiation sociale, éducative et culturelle contribuant à faciliter l'accès des habitants aux services et équipements publics et collectifs, à soutenir la parentalité et à favoriser l'accès aux soins et aux droits. Ils contribuent également à la politique de prévention et d'insertion engagée vis-à-vis de la jeunesse.

Pour le 17^{ème}, Actions Jeunes est concernée par une subvention de 4 700 €. Elle invite les élus à adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Code du travail et notamment son article L.12-10-01 ;

Vu le Contrat de ville 2015-2020 voté le 16 mars 2015 ;

Vu le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 pris en application de l'article L.12-10-1 du Code du travail ;

Vu le décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adultes relais ;

Vu la circulaire n° 2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes relais ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DDCT 42 par lequel :

Article 3 : Est attribuée à l'association ACTIONS JEUNES AJ (492), une subvention de 4 700 € pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention AR n° 075 12 R0571 00 (2017_06254).

Article 45 : La dépense totale correspondante soit 284 542 € sera imputée au chapitre 65 -rubrique 020 - article 6574 - ligne 15002, Subventions de fonctionnement au titre de la Politique de la Ville - adultes-relais- du budget 2017 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-62

OBJET : Subventions (20.850 euros) à sept associations historiques. 2017 DAC 506

M. LAVAUD propose d'apporter le soutien de la mairie du 17^{ème} arrondissement à sept associations qui se sont donné pour objet l'étude et la transmission de l'histoire d'arrondissements parisiens. Le budget global est de 20 850. Le 17^{ème} est concerné plus particulièrement par la Société Historique et Archéologique des 8^{ème} et 17^{ème} arrondissements. La subvention est de 4 000 €, dont 2 000 € sur proposition de la mairie du 8^{ème}. Il souligne, à titre d'information, que cette association fait des conférences en mairie et s'en félicite. Il précise que cette association reçoit ces subventions depuis plusieurs années.

Il invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention de fonctionnement à sept associations historiques ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DAC 506 par lequel :

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros dont 2.000 euros sur proposition de la mairie du 8^{ème} arrondissement est attribuée à la Société Historique et Archéologique des 8^{ème} et 17^{ème} arrondissements, 3 rue de Lisbonne 75008 Paris. 19732/ 2017_05340 et 2017_06805.

Article 8 : La dépense de 18.850 euros, sera imputée sur :

- le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 nature 6574, rubrique 324, ligne VF40002 : provision pour subventions de fonctionnement au titre du Patrimoine. La dépense de 2.000 euros, sera imputée sur :
- le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-63

OBJET : Subventions (49.500 euros) à six associations au titre de l'aide au court métrage. 2017 DAC 669

M. LAVAUD note qu'il s'agit du festival Courts Devant. Dans le cadre de la politique culturelle municipale en faveur du cinéma, il s'agit d'accorder un soutien à travers l'attribution de subventions à plusieurs associations au titre de la politique municipale de soutien au court métrage.

Le budget global de cette délibération est de 49 500 €. Le 17^{ème} est concerné plus particulièrement par l'association Courts Devant. Une subvention d'un montant de 8 000 € dont 1 000 €, sur proposition de la mairie du 17^{ème}, est attribuée à l'association pour la 13^{ème} édition du festival international de Courts Métrages Paris Courts Devant qui se déroulera à l'automne 2017.

Il encourage vivement les élus à soutenir ce festival de court-métrage.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à six associations au titre de l'aide au court métrage ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DAC 669 par lequel :

Article 3 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros dont 1.000 euros sur proposition de la mairie du 17^e est attribuée à l'association Courts Devant, 8 cours Saint-Pierre 75017 Paris pour la 13^e édition du festival International de Courts Métrages Paris Courts Devant. 20925- 2017_06554

Article 7 : La dépense correspondante, soit 49.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017, comme suit :

45.000 euros rubrique 314, nature 6574, ligne VF 02006 : provision pour subventions de fonctionnement au titre du cinéma.

4.500 euros sur le chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-17-64

OBJET : ZAC de la Porte Pouchet (17e) - Cession d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section DA n°20. 2017 DU 32

M. LECOMTE-SWETCHINE indique que cette délibération a pour objet une parcelle située à l'angle des rues Floréal et Héraut de Séchelles, au-delà du périphérique ; elle est accessible par le boulevard du Bois-le-Prêtre.

Cette parcelle est inoccupée. Par ailleurs, un permis de construire a autorisé la mise en œuvre d'un projet immobilier à proximité. Il est prévu que dans ce projet ce parvis s'intègre à l'ensemble du projet, afin de « donner une cohérence d'ensemble entre le projet privé et les orientations d'aménagement ». Dans ce contexte, il est envisagé la cession d'une partie de cette parcelle, qui ferait l'objet d'une division. Il s'agit d'une parcelle de 793 m². Le premier lot d'environ 439 m² aurait vocation à constituer une assiette foncière. Le second lot d'environ 325 m², serait joint au dit parvis. La société Nexity qui porte le projet immobilier a accepté d'acquiescer cette emprise.

La majorité du 17^{ème} émet beaucoup de réserves concernant ce type de cession, dans la mesure où elle considère qu'il est inapproprié de céder un parvis à un propriétaire privé, car il existe des difficultés et des incertitudes sur la manière dont il sera aménagé et entretenu. Divers cas dans l'arrondissement ont montré que ce type de parcelle se transforme assez vite en terrain vague, puisque les autorités privées et publiques se renvoient la balle quant à l'entretien du terrain.

Par ailleurs, seconde réserve, la majorité du 17^{ème} estime que la réflexion sur l'occupation et la destination de cette parcelle n'a pas abouti. La Ville de Paris manque d'espaces fonciers. Il aurait été intéressant de mener une réflexion pour savoir ce qu'il faut faire de cette parcelle. Peut-être pourrait-elle devenir constructible et peut-être des bureaux et logements pourraient y être construits.

Il propose d'émettre un avis défavorable sur cette délibération

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'ordonnance d'expropriation du 12 octobre 1943 par laquelle la Ville de Paris est devenue propriétaire de l'ancien bastion 41 des fortifications de Paris dont est issu la parcelle DA n° 20 ;

Vu le projet de plan de division parcellaire ci-annexé, portant sur la parcelle DA n° 20 et visant notamment à identifier un délaissé de voirie de 325 m² environ, figuré DA-20p2 sur ledit plan ;

Considérant que cette emprise de 325 m² environ est incluse dans le périmètre de la ZAC de la Porte Pouchet, créée par délibération du Conseil de Paris des 14 et 15 décembre 2005 ; qu'elle est par ailleurs impactée par un périmètre de localisation n° P17-2 ;

Considérant que les communes de Saint-Ouen et de Clichy-la-Garenne ont conjointement délivré une autorisation d'urbanisme en vue de l'édification d'un immeuble de bureaux, implanté sur des parcelles situées sur leurs territoires en limite de la ZAC de la Porte Pouchet et, plus particulièrement, de la parcelle parisienne DA n° 20 ;

Considérant que la cession par la Ville de Paris de cette emprise d'environ 325 m² au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme du programme de bureaux sus-évoqué, permettra la finalisation des objectifs de la ZAC parisienne sur ladite emprise ;

Considérant que l'acte de cession stipulera des dispositions garantissant la non constructibilité de l'emprise pendant 30 ans ; l'ouverture du parvis en direction de l'espace public environnant ; la mise en œuvre par le nouveau propriétaire des dispositions du cahier des prescriptions définies par l'aménageur de la ZAC de la porte Pouchet ;

Vu l'avis de France Domaine du 21 février 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris du 1er mars 2017 ;

Vu le constat de désaffectation du 10 avril 2017 ;

Vu l'offre d'acquisition de Neximmo 90 du 17 mars 2017 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire propose au conseil d'arrondissement, après déclassement, la cession d'une emprise de 325 m² environ à détacher de la parcelle DA n°20, située 2-8 rue Floréal et 2 rue Héraut de Seychelles à Paris 17ème ; cette cession interviendra moyennant le prix de 111.800 € HT, l'acte de cession stipulant les dispositions sus-visées ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2017 DU 32 par lequel :

Article 1 : Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement de l'emprise d'environ 325 m² à détacher de la parcelle DA n°20 située 2-8 rue Floréal et 2 rue Héraut de Seychelles à Paris.

Article 2 : Est autorisée la signature de l'acte de vente au profit de la société Neximmo 90 -ou de toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris- de l'emprise visée à l'article 1. La cession interviendra au prix de 111.800 €. L'acte de cession comportera des dispositions garantissant notamment : la non constructibilité de l'emprise pendant une durée de trente ans ; l'ouverture en direction de l'espace public de l'emprise cédée ; le respect par l'acquéreur des prescriptions techniques pour l'aménagement de ladite emprise, figurant dans une fiche de lot.

Article 3 : Est autorisé le dépôt par Neximmo 90 -ou tout opérateur s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris- de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, ainsi que la constitution de toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération objet de l'article 2.

Article 4 : La recette prévisionnelle d'un montant de 111.800 € HT sera constatée sur la fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2017 et/ou suivants.

Article 5 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont ou pourraient être assujettis seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 2

DELIBERATION N°17-17-65

OBJET : Subventions (146.000 euros) et conventions pour le soutien à l'amorçage et à la consolidation de trois ressourceries. 2017 DAE 81

M. LEDRAN indique que l'association 1 000 collectes, plus connue sous le nom de La Ressourcerie, installée depuis 2014 à titre provisoire sur le site de l'ancienne station service Esso désaffectée, située à l'angle de la rue de Tocqueville et de la rue de Saussure, réalise des collectes de vêtements et la revalorisation d'objets.

Bien connue et appréciée des habitants du quartier de la Porte d'Asnières, l'association, portée par sa dynamique présidente Karina PEREZ, était à la recherche d'une implantation pérenne et est passée à une nouvelle étape de son développement en s'installant depuis le 22 avril dernier dans un local de Paris Habitat situé au 132, rue de Saussure, à l'emplacement de l'agence Pont Cardinet de la Poste.

La Ville de Paris s'est fixée comme objectif une ressourcerie par arrondissement d'ici la fin de la mandature. Cette implantation permet de compléter le maillage territorial parisien, puisqu'il s'agira de la première ressourcerie située dans le 17^{ème} arrondissement.

L'association 1 000 collectes, qui s'appellera La Ressourcerie des Batignolles, sollicite donc la Ville de Paris afin de l'aider à amorcer son activité. Au vu de la bonne réputation de la Ressourcerie et des bonnes perspectives du budget prévisionnel du fait d'excellentes performances de collecte dès la première année, il propose d'autoriser la maire de Paris à signer avec l'association 1 000 Collectes une convention qui prévoit l'attribution, au titre de l'exercice 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au titre de l'amorçage, ainsi qu'une subvention d'investissement de 22 000 € contribuant aux travaux d'aménagement nécessaires dans le local.

Il invite les élus à approuver cette délibération.

Mme NAHMIA se félicite d'avoir cette Ressourcerie dans le 17^{ème}. Elle indique avoir participé à un jury anti-gaspillage. Cette association y a gagné un prix et une aide financière supplémentaire de plusieurs milliers d'euros. La seule chose que l'on peut regretter, c'est que l'on ne compte qu'une seule ressourcerie dans l'ouest parisien. Il faut donc tout faire pour qu'il s'en implante d'autres, aussi bien sur l'anti-gaspillage alimentaire que sur tout ce qui a trait aux vêtements, chaussures ou matériels.

Mme KUSTER souligne que beaucoup de moyens sont mis en œuvre derrière cette association depuis plusieurs années.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder un soutien à l'amorçage et à la consolidation pour trois ressourceries ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN, Adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DAE 81 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'investissement de 30.000 euros est attribuée à l'association Du bleu dans les yeux, domiciliée 78 rue de la Villette 75019 Paris (n° Simpa 187334, n° de dossier 2017_05310). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 204, rubrique V812, nature 20422, ligne VE64001, AP n°04591 du budget d'investissement de l'exercice 2017 de la Commune de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Articles 3 : Une subvention de fonctionnement de 50.000 euros et une subvention d'investissement de 22.000 euros sont attribuées à l'association 1000 Collectes, domiciliée 4 rue Camille Pissarro, 75017 Paris (n° Simpa 184222, n° de dossier 2017_06340). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 4 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 905, nature 6574, ligne VF55023 du budget de fonctionnement de l'exercice 2017 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur le chapitre 204, rubrique V812, nature 20422, ligne VE64001, AP n°04591 du budget d'investissement de l'exercice 2017 de la Commune de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Articles 6 : Une subvention de fonctionnement de 35.000 euros et une subvention d'investissement de 9.000 euros sont attribuées à l'association La Ressourcerie Créative, domiciliée 82 avenue Denfert- Rochereau 75014 Paris (n° Simpa 183590, n° de dossier 2017_06314). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 7 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 905, nature 6574, ligne VF55023 du budget de fonctionnement de l'exercice 2017 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Article 8 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au BBP 2015 ligne précarité de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-66

OBJET : -1° Vente à SNL - Prologues de 6 lots de copropriété (3 logements, 1 chambre et 2 caves) 9 rue de la Cossonnerie (1er) et 2 quai de Gesvres (4e) et 36 rue des Bergers (15e) en vue de réaliser des logements sociaux. -2° Vente à SNL – Prologues, en sa qualité d'emphytéote, de 33 lots de copropriété (17 logements, 11 caves, 2 WC, bureaux) situés dans les 10e, 11e, 15e, 17e, 18e et 19e arrondissements, grevés de deux baux emphytéotiques. 2017 DU 65.

Mme **TOURY** indique que cette délibération concerne la cession en pleine propriété de lots de copropriété correspondant à un logement de 18 m² au 14-16 rue Hélène. Il a été acquis par préemption en 1992. Il s'agissait à l'époque de réaliser un espace vert. Ce projet a été abandonné et la Ville a transféré ce lot à SNL Prologues pour en faire un logement social par bail emphytéotique signé le 17 novembre 2006.

La Ville restant propriétaire de ce lot, elle paie les grosses réparations (parties communes, etc.) et doit participer aux assemblées générales de copropriété. L'objectif, pour la Ville, est donc de se défaire de ce lot dont elle n'a pas l'utilité, pour ne plus avoir à assurer ces dépenses, sachant que cela ne changera rien au statut de cet appartement qui est déjà un logement social.

Elle propose aux élus de voter favorablement sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 8 juillet 2015 ;

Vu les avis de France Domaine des 20 janvier et 23 mars 2017 ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date du 11 avril 2017 désignant SNL - Prologues comme acquéreur potentiel de lots de copropriété situés 9 rue de la Cossonnerie (1er), 2 quai de Gesvres (4e) et 36 rue des Bergers (15e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose de céder à SNL - Prologues 6 lots de copropriété (3 logements, 1 chambre et 2 caves) dépendant de 3 immeubles, dont les adresses et conditions de vente sont mentionnées en annexe à la présente délibération, en vue de lui permettre d'y réaliser des logements sociaux ;

Vu le bail emphytéotique des 16 et 17 novembre 2006 entre la Ville de Paris et SNL – Prologues relatif à divers lots de copropriété situés 106 rue de Castagnary (15e), 14-16 rue Hélène (17e) et 92 rue de Romainville (19e) ;

Vu le bail emphytéotique du 5 septembre 2008 entre la Ville de Paris et SNL – Prologues relatif à divers lots de copropriété situés 8 rue Légouvé (10e), 5-5bis rue Basfroï (11e) et 30 rue Gabrielle (18e) ;

Vu les avis de France Domaine du 23 décembre 2013 et du 24 janvier 2017 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de céder à SNL - Prologues, en sa qualité d'emphytéote, 33 lots de copropriété (17 logements, 11 caves, 2 WC, bureaux), grevés des deux baux emphytéotiques susmentionnés, situés dans les 10e, 11e, 15e, 17e, 18e et 19e arrondissements aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès **TOURY**, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte **KUSTER**, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DU 65 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession à SNL - Prologues de 6 lots de copropriété (3 logements, 1 chambre et 2 caves), dont les adresses et les conditions de ventes sont mentionnées dans le tableau en annexe à la présente délibération, en vue de lui permettre de réaliser des logements sociaux.

Article 2 : La recette d'un montant total prévisionnel de 505.575 € suivant détail fourni en annexe à la présente délibération sera constatée sur la fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties, seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession à SNL - Prologues, en sa qualité d'emphytéote, de 33 lots de copropriété (17 logements, 11 caves, 2 WC, bureaux) grevés de deux baux emphytéotiques dans les 10e, 11e, 15e, 17e, 18e et 19e arrondissements aux conditions mentionnées en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La recette d'un montant total prévisionnel de 547.000 € suivant détail fourni en annexe à la présente délibération sera constatée sur la fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties, seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-67

OBJET : Création d'une résidence sociale pour jeunes actifs 14 boulevard du Fort de Vaux (17e) - Modification des prêts PLAI garantis par la ville (877.901 euros) demandée par ADOMA pour 71 logements PLAI. 2017 DLH 80

Mme TOURY note que ce projet a reçu le soutien de la Mairie du 17^{ème}. La présente délibération consiste juste à modifier la répartition du financement de ce projet.

Elle propose un vote favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2014 DLH 1253-2° en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI à contracter par ADOMA en vue du financement d'une résidence sociale pour jeunes actifs situé 14 boulevard du Fort de Vaux (17e) comportant 69 logements PLAI ;

Vu la délibération 2016 DLH 111-2° en date des 13, 14 et 15 juin 2016 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI à contracter par ADOMA en vue du financement de la réalisation de 2 logements PLAI situé 14 boulevard du Fort de Vaux (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI à contracter par ADOMA en vue du financement de la création d'une résidence sociale pour jeunes actifs comportant 71 logements PLAI situé 14 boulevard du Fort de Vaux (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DLH 80 par lequel :

Les délibérés 2014 DLH 1253-2° et 2016 DLH 111-2° sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, d'un montant maximum global de 763.697 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ADOMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la création d'une résidence sociale pour jeunes actifs comportant 71 logements PLAI, 14 boulevard du Fort de Vaux (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 763.697 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, d'un montant maximum global de 114.204 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ADOMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière de la création d'une résidence sociale pour jeunes actifs comportant 71 logements PLAI, 14 boulevard du Fort de Vaux (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 114.204 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ADOMA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que, de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec ADOMA la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels. »

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-68

OBJET : -1° Réalisation (1er, 3, 4, 5, 6, 10, 17 et 18e) d'un programme d'acquisition-conventionnement de 58 logements sociaux (22 PLA-I et 36 PLUS) par AXIMO. -2 Réalisation (1er, 5, 6, 17 et 18e) d'un programme d'acquisition-conventionnement de 22 logements PLA-I – Prêts garantis par la Ville (1.194.848 euros) demandés par AXIMO. -3 Réalisation dans les 1er, 3, 4, 5, 6, 10, 17 et 18e arrondissements d'un programme d'acquisition-conventionnement de 36 logements PLUS – Prêts garantis par la Ville (2.716.059 euros) demandés par AXIMO. 2017 DLH 89

Mme TOURY indique que le 17^{ème} n'est concerné que par deux logements dans ce projet de délibération. Il s'agit de deux logements ayant fait l'objet de préemption et d'un conventionnement au 13, rue d'Armaillé. Le T2 et le T4 ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il s'agit cependant de logements situés en zone déficitaire en logements sociaux. Certes, ils sont déjà existants et occupés. Toutefois, s'agissant de logements issus d'un domaine privé et acquis en 1901, la majorité d'arrondissement votera pour ce projet de délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la délibération 2016 DU 123-2 en date des 17, 18 et 19 mai 2016 par laquelle la Maire de Paris a approuvé la cession à AXIMO de 4 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris (10ème);
Vu la délibération 2016 DU 213 en date des 7, 8 et novembre 2016 par laquelle la Maire de Paris a approuvé la cession à AXIMO de 133 lots de copropriété (50 logements, 16 chambres, 50 caves, 3 cuisines, 2 greniers, 9 débarras, 2 WC, 1 salle) (5e, 6e, 17e et 18e) en vue de réaliser des logements sociaux ;
Vu la délibération 2016 DU 215 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 par laquelle la Maire de Paris a approuvé la cession à AXIMO de 19 lots de copropriété (8 logements et 11 caves) en vue de réaliser des logements sociaux (1er, 3e et 4e) ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la réalisation par AXIMO d'un programme d'acquisition-conventionnement de 58 logements sociaux (22 PLA-I et 36 PLUS) situés dans les 1er, 3, 4, 5, 6, 10, 17 et 18e arrondissements ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par AXIMO en vue du financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de 22 logements PLA-I situés les 1er, 5, 6, 17 et 18e arrondissements ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLUS à contracter par AXIMO en vue du financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de 36 logements PLUS situés les 1er, 3, 4, 5, 6, 10, 17 et 18e arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DLH 89 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la réalisation par AXIMO d'un programme d'acquisition-conventionnement de 58 logements sociaux (22 PLA-I et 36 PLUS) situés dans les 1er, 3, 4, 5, 6, 10, 17 et 18e arrondissements.

Article 2 : Pour ce programme, AXIMO bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 3.271.922 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 29 des logements réalisés (13 PLA-I et 16 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris. En cas d'augmentation du nombre de logements sociaux créés dans le cadre de ce programme à l'occasion de travaux de divisions de lots, la Maire de Paris est autorisée à modifier le nombre de droits de réservations par voie d'avenant à la convention mentionnée à l'article 4 du présent délibéré, afin que le nombre de ces réservations soit maintenu à hauteur de 50% du nombre total de logements sociaux de l'opération.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec AXIMO la convention, d'une durée de 55 ans, fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, ainsi que ses avenants. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum global de 109.838 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que AXIMO se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de 22 logements PLA-I dans les 1er, 5, 6, 17 et 18e arrondissements. En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 109.838 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum global de 1.085.010 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que AXIMO se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière d'un programme d'acquisition-conventionnement de 22 logements PLA-I dans les 1er, 5, 6, 17 et 18e arrondissements. En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 1.085.010 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où AXIMO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concerné par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec AXIMO les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum global de 249.678 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que AXIMO se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de 36 logements PLUS dans les 1er, 3, 4, 5, 6, 10, 17 et 18e arrondissements.

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 249.678 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, d'un montant maximum global de 2.466.381 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que AXIMO se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière d'un programme d'acquisition-conventionnement de 36 logements PLUS dans les 1er, 3, 4, 5, 6, 10, 17 et 18e arrondissements. En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 2.466.381 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où AXIMO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec AXIMO les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-17-69

OBJET : Vœu relatif à la sécurité et à la tranquillité à l'intérieur et aux abords du parc Martin Luther King. V172017004

Mme KUSTER indique que ce vœu a trait à la sécurité et à la tranquillité à l'intérieur et aux abords du parc Martin Luther King. Elle donne lecture du vœu :

Considérant la très forte augmentation des délits, incivilités et autres dégradations constatées dans l'enceinte du parc Martin Luther King, ainsi que les innombrables manquements au règlement intérieur des parcs et jardins de la mairie de Paris (présence de chiens, consommation d'alcool, etc.) qui s'y déroulent en toute impunité à n'importe quelle heure du jour et de la nuit ;

Considérant la faiblesse des effectifs de la DPP présents sur place (4 agents en théorie, mais plus souvent 2 ou 3 d'après les constatations de la mairie du 17e et des riverains) pour assurer la tranquillité des usagers et des riverains, ainsi que le bon fonctionnement et la protection du site ;

Considérant qu'à ces nuisances quotidiennes s'ajoute la perspective d'une reconduction de l'ouverture nocturne du parc durant l'été, et ce malgré les très nombreuses difficultés recensées l'an dernier et l'opposition massive des riverains (la pétition NON à l'ouverture nocturne du parc Martin Luther King a recueilli 4 134 signatures) ;

Sur proposition de Brigitte Kuster, Geoffroy Boulard, Frédéric Péchenard, Jean-François Remond, Hubert de Segonzac et les élus de la majorité du 17^e :

Le Conseil du 17^e arrondissement émet le vœu :

- Que la Mairie de Paris s'engage non seulement à ne pas ouvrir la nuit le parc Martin Luther King durant l'été, mais également à renforcer immédiatement les effectifs de la DPP présents sur place pour garantir la sécurité des usagers, la tranquillité des riverains et la protection du site.

Mme KUSTER ajoute que la mairie du 17^{ème} reçoit régulièrement des mails des habitants du quartier qui se plaignent du bruit, de la lumière qui reste allumée dans le parc. Cela n'est pas tolérable. L'idée est d'y consacrer des moyens supplémentaires et de réfléchir par la suite à un horaire amélioré, après consultation, avec une fermeture aux alentours de 23 heures et une ouverture à 6 heures du matin, afin de permettre aux uns et aux autres de pique-niquer et aux joggeurs de pouvoir démarrer tôt. Toutefois, pour l'instant, dans l'immédiat, il s'agit d'y envoyer des effectifs supplémentaires.

Mme LEPETIT s'interroge sur l'objectif de ce vœu. Il y en a visiblement deux. Son objectif principal est de tout faire pour que le parc Martin Luther King ne soit pas ouvert toutes les nuits l'été prochain. C'est cet objectif-là qu'il faut poursuivre.

Mais dans ses propos, Mme KUSTER semble être favorable à une ouverture jusqu'à 23 heures ou minuit. Or, ce n'est pas ce qui est inscrit dans le vœu. Mme LEPETIT se dit éventuellement favorable pour voter le vœu, mais à condition que l'objectif principal soit éclairci. Elle n'est pas sûre que formulé tel quel, avec plusieurs demandes faites ainsi, le vœu aboutisse favorablement. Si la majorité d'arrondissement demande des effectifs supplémentaires et que dans son vœu, elle formule autrement ce qu'elle a formulé oralement, cela ne fonctionnera pas.

Elle indique avoir proposé à plusieurs reprises la fermeture du parc à minuit. Mais il lui a été expliqué que cela était impossible techniquement, car il est extrêmement compliqué, à minuit ou à 1 heure du matin, de chercher les gens dans le parc pour leur dire d'en sortir. Elle le regrette, car fermer le parc à minuit lui semble être la meilleure formule.

En termes de sécurité, apparemment, ce parc est l'un de ceux qui a le plus bénéficié de renforts de sécurité (rondes chaque nuit quasiment, avec des chiens ou sans chien). L'idée est que les riverains retrouvent de la tranquillité et que le site soit protégé. On peut donc demander sa fermeture la nuit, et en éteindre les lumières. On peut également proposer d'ouvrir le Parc Monceau cet été et de fermer le Parc Martin Luther King. Elle précise qu'elle essaye de trouver des compromis.

Mme KUSTER reconnaît en effet qu'elle est allée au-delà du vœu. A ce jour, l'ouverture est prévue, d'où ce vœu. Elle s'est autorisée à aller au-delà du vœu, car elle estime qu'une négociation doit avoir lieu avec la Mairie de Paris. Il semblerait que la Maire de Paris et l'adjointe aux Parcs et Jardins ne soient pas forcément sur la même longueur d'ondes sur le sujet. Elle dit ne pas vouloir, à ce jour, rentrer dans le détail.

Il lui paraissait intéressant ce jour de resituer le contexte. La mairie du 17^{ème} souhaite que ce parc n'ouvre pas la nuit. Par ailleurs, des effectifs supplémentaires doivent être alloués au parc, qui, même s'il n'ouvre pas la nuit, reste étonnamment allumé jusqu'à une certaine heure. Les gens s'y rendent et aucune surveillance n'est assurée à l'intérieur du parc qui, pour l'instant, est fermé.

Des marches exploratoires avec les élus ont permis aux uns et aux autres de constater la situation. Elle note avoir eu quelques surprises, notamment par rapport aux personnels situés à l'entrée du parc, censés assurer la sécurité. Ces personnes ont été un petit peu rappelées à l'ordre.

Elle indique que le nombre d'accès au parc a été réduit.

Pour être très clair et par rapport aux propos de Mme LEPETIT, elle indique qu'elle maintient le vœu tel qu'il est formulé, pour qu'il n'y ait pas de changement de vote : c'est vraiment de ne pas ouvrir le parc la nuit durant l'été, c'est écrit, mais qu'il faut également renforcer immédiatement les effectifs, puisqu'à l'heure actuelle, la mairie du 17^{ème} a été saisie de plaintes, vidéos à l'appui, par les habitants riverains.

Les élus seront amenés à formuler un autre vœu, dès réception d'une information officielle de la Mairie de Paris sur les horaires. Peut-être alors un vœu commun autour du sujet sera-t-il envisageable.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172017004

Le groupe de l'opposition (PS) n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 31 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 1

Abstention : 0

La séance est levée à 20h01

ANNEXE A LA DELIBERATION 17-17-47 : Approbation du compte administratif 2016 (172017010)

Ville de Paris
Exercice 2016
COMPTE ADMINISTRATIF

**ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Fonction 020	ADMINISTRATION DE LA COLLECTIVITE			
	Chapitre 011			
	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	7 517,72	7 517,72	0,00
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	84 308,46	84 308,46	0,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	55 965,74	55 965,74	0,00
60621	COMBUSTIBLES	566,15	566,15	0,00
60622	CARBURANTS	5 853,66	2 687,01	3 166,65
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	1 396,00	402,61	993,39
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	972,00	45,65	926,35
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	177 872,27	164 187,75	13 684,52
60636	VÊTEMENTS DE TRAVAIL	11 379,60	10 807,20	572,40
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	39 603,54	36 418,23	3 185,31
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	538,79	400,99	137,80
6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	137 700,59	137 199,84	500,75
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	91 619,83	78 928,40	12 691,43
6156	MAINTENANCE	57 312,86	37 404,74	19 908,12
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	7 556,10	7 469,07	87,03
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 018,00	972,00	46,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS	12 896,49	10 186,44	2 710,05
6241	TRANSPORTS DE BIENS	2 619,82	1 162,78	1 457,04
6257	RÉCEPTIONS	80 837,52	73 803,93	7 033,59
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	81 072,82	74 702,54	6 370,28
6262	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	9 945,00	7 072,29	2 872,71
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (ÉGLISES, FORÊTS ET BOIS COMMUNAUX ...)	32 404,41	26 502,71	5 901,70
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	30 481,00	30 180,62	300,38
6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	68 024,15	66 973,13	1 051,02
	Total Chapitre 011	999 462,52	915 866,00	83 596,52
	Total Fonction 020	999 462,52	915 866,00	83 596,52

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Fonction 0208 MAISONS DES ASSOCIATIONS				
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	1 761,94	1 706,27	55,67
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	800,00	94,36	705,64
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 325,55	1 162,16	163,39
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	138 377,00	138 054,31	322,69
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	10 460,00	9 508,80	951,20
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	160,13	0,00	160,13
6156	MAINTENANCE	2 299,88	507,92	1 791,96
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	675,00	109,00	566,00
6184	VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE FORMATION	3 850,00	3 423,69	426,31
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS	1 267,00	0,00	1 267,00
6257	RÉCEPTIONS	2 330,15	1 820,14	510,01
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	49,00	0,00	49,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (ÉGLISES, FORÊTS ET BOIS COMMUNAUX ...)	5 011,41	1 565,64	3 445,77
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	15 181,64	8 395,46	6 786,18
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	822,30	780,83	41,47
63512	TAXES FONCIÈRES	2 621,00	2 172,00	449,00
6358	AUTRES DROITS	4 868,00	4 813,00	55,00
Total Chapitre 011		191 860,00	174 113,58	17 746,42
Total Fonction 0208		191 860,00	174 113,58	17 746,42
Fonction 0209 ANIMATION LOCALE				
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	8 426,83	8 328,42	98,41
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3,11	3,11	0,00
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES... (BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES)	693,40	693,40	0,00
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	984,00	978,87	5,13
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	440,00	440,00	0,00
6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	45 917,98	44 992,75	925,23
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	448 690,20	432 680,55	16 009,65
6156	MAINTENANCE	115,00	115,00	0,00
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	1 198,00	900,00	298,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 453,52	1 440,00	13,52
6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	4 145,60	4 126,19	19,41
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS	53 151,27	48 464,89	4 686,38
6238	DIVERS (PUBLICITÉ, PUBLICATIONS...)	30 043,66	30 043,44	0,22
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	3 741,51	3 741,50	0,01

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
6257	RÉCEPTIONS	107 894,82	99 150,44	8 744,38
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	338,80	338,80	0,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (ÉGLISES, FORÊTS ET BOIS COMMUNAUX ...)	7 020,65	5 913,65	1 107,00
6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	138 236,18	134 855,32	3 380,86
Total Chapitre 011		852 494,53	817 206,33	35 288,20
Total Fonction 0209		852 494,53	817 206,33	35 288,20
Fonction 211 ECOLES MATERNELLES				
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	84 012,83	64 694,78	19 318,05
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	225 193,69	189 504,13	35 689,56
60613	CHAUFFAGE URBAIN	45 646,13	43 541,35	2 104,78
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	2 670,00	2 669,84	0,16
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	24 837,00	24 829,99	7,01
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	6 517,72	5 352,43	1 165,29
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	4 711,00	4 132,84	578,16
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	110 845,07	103 855,00	6 990,07
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	6 900,00	6 854,59	45,41
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	29 217,96	19 021,71	10 196,25
61558	ENTRETIEN D'AUTRES BIENS MOBILIERS	2 550,00	2 481,26	68,74
6156	MAINTENANCE	17 597,36	11 959,23	5 638,13
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	268,00	248,52	19,48
6241	TRANSPORTS DE BIENS	4 159,00	2 494,01	1 664,99
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	2 820,00	2 814,00	6,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCALS	18 269,00	5 462,05	12 806,95
6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	7 948,97	6 680,81	1 268,16
Total Chapitre 011		594 163,73	496 596,54	97 567,19
Total Fonction 211		594 163,73	496 596,54	97 567,19
Fonction 212 ECOLES PRIMAIRES				
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	178 527,26	137 476,40	41 050,86
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	497 204,67	486 201,38	11 003,29
60613	CHAUFFAGE URBAIN	172 097,25	172 097,25	0,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	4 032,00	4 026,67	5,33
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	37 790,00	37 704,41	85,59
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	6 083,99	4 196,40	1 887,59
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	8 604,00	8 459,22	144,78
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	317 130,85	312 416,77	4 714,08
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	3 991,00	3 930,65	60,35
6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	667,21	0,00	667,21
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	28 740,64	19 305,42	9 435,22
61558	ENTRETIEN D'AUTRES BIENS MOBILIERS	593,00	539,00	54,00
6156	MAINTENANCE	13 868,13	5 379,09	8 489,04
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	2 207,00	2 190,15	16,85
6241	TRANSPORTS DE BIENS	6 181,09	4 562,77	1 618,32

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	5 493,00	5 485,20	7,80
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCALS	33 331,90	11 274,30	22 057,60
6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	4 850,37	2 085,36	2 765,01
Total Chapitre 011		1 321 393,36	1 217 330,44	104 062,92
Total Fonction 212		1 321 393,36	1 217 330,44	104 062,92
Fonction 311	EXPRESSION MUSICALE LYRIQUE			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	3 532,76	3 532,74	0,02
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	96 330,54	79 728,09	16 602,45
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	11 344,04	10 593,88	750,16
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	4 762,80	4 497,62	265,18
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	643,81	643,81	0,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	4 799,60	0,00	4 799,60
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	60 329,00	59 775,92	553,08
6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	16 249,30	16 249,06	0,24
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	4 623,86	4 593,86	30,00
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	19 406,60	13 406,60	6 000,00
6156	MAINTENANCE	48 980,04	36 175,62	12 804,42
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	187,00	49,00	138,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	1 333,30	1 294,00	39,30
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	396,00	0,00	396,00
6256	MISSIONS	247,00	0,00	247,00
6257	RÉCEPTIONS	2 534,02	1 730,10	803,92
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	41,84	35,00	6,84
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (ÉGLISES, FORÊTS ET BOIS COMMUNAUX ...)	1 951,01	211,90	1 739,11
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCALS	161 909,10	157 774,87	4 134,23
6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	40 018,74	40 018,74	0,00
63513	AUTRES IMPÔTS LOCALS	841,00	808,00	33,00
Total Chapitre 011		480 461,36	431 118,81	49 342,55
Total Fonction 311		480 461,36	431 118,81	49 342,55

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Fonction 321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	3 737,80	3 692,34	45,46
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	28 765,88	3 597,99	25 167,89
60613	CHAUFFAGE URBAIN	24 937,56	24 647,84	289,72
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	3 138,20	549,12	2 589,08
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 897,12	2 723,07	1 174,05
6156	MAINTENANCE	20 099,16	8 682,77	11 416,39
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 010,95	648,23	362,72
6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	1 855,72	1 536,79	318,93
63513	AUTRES IMPÔTS LOCAUX	491,00	491,00	0,00
	Total Chapitre 011	87 933,39	46 569,15	41 364,24
	Total Fonction 321	87 933,39	46 569,15	41 364,24
Fonction 411	SALLES DE SPORTS, GYMNASES			
	Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	14 939,67	12 552,31	2 387,36
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	169 310,31	151 836,43	17 473,88
60613	CHAUFFAGE URBAIN	39 759,96	39 759,96	0,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	516,66	202,03	314,63
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	12 939,00	10 511,32	2 427,68
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	12 049,44	8 732,74	3 316,70
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	2 939,33	1 300,83	1 638,50
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	15 156,64	14 988,14	168,50
6156	MAINTENANCE	17 497,70	12 025,63	5 472,07
	Total Chapitre 011	285 108,71	251 909,39	33 199,32
	Total Fonction 411	285 108,71	251 909,39	33 199,32

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Fonction 412 TERRAINS DE SPORT				
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	19 356,47	18 451,26	905,21
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	62 582,12	59 647,14	2 934,98
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	7 765,00	7 081,93	683,07
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	9 449,00	6 784,55	2 664,45
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	16 482,67	15 758,18	724,49
6156	MAINTENANCE	12 660,79	11 573,31	1 087,48
Total Chapitre 011		128 296,05	119 296,37	8 999,68
Total Fonction 412		128 296,05	119 296,37	8 999,68
Fonction 413 PISCINES				
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	110 633,21	110 631,21	2,00
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	39 720,92	39 720,92	0,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	96 686,90	96 686,90	0,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	19 780,41	13 411,81	6 368,60
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 462,00	1 983,38	478,62
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	5 565,42	5 444,49	120,93
6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	3 133,20	3 133,20	0,00
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	12 500,00	12 230,92	269,08
6156	MAINTENANCE	5 798,14	2 706,57	3 091,57
Total Chapitre 011		296 280,20	285 949,40	10 330,80
Total Fonction 413		296 280,20	285 949,40	10 330,80
Fonction 4222 CENTRES D'ANIMATION				
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 070,21	703,45	366,76
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	24 341,42	22 744,28	1 597,14
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	869 865,00	836 293,43	33 571,57
Total Chapitre 011		895 276,63	859 741,16	35 535,47
Total Fonction 4222		895 276,63	859 741,16	35 535,47

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Fonction 4223 ANTENNES JEUNES INFORMATION				
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	294 978,00	294 977,90	0,10
Total Chapitre 011		294 978,00	294 977,90	0,10
Total Fonction 4223		294 978,00	294 977,90	0,10
Fonction 64 CRECHES ET GARDERIES				
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	64 332,74	52 577,09	11 755,65
60612	ENERGIE ELECTRICITE	265 609,23	265 553,91	55,32
60613	CHAUFFAGE URBAIN	1 420,74	0,00	1 420,74
60623	ALIMENTATION	423 856,78	410 899,60	12 957,18
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	101 683,63	93 158,03	8 525,60
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	31 553,51	30 504,92	1 048,59
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	70 207,91	51 868,00	18 339,91
60636	VÊTEMENTS DE TRAVAIL	82,00	17,99	64,01
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	10 072,89	9 632,76	440,13
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	98 660,10	93 958,10	4 702,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	457 387,00	431 856,06	25 530,94
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	129 838,00	98 166,61	31 671,39
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	37 036,65	17 496,62	19 540,03
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	28 989,00	11 661,07	17 327,93
6156	MAINTENANCE	43 912,74	25 701,30	18 211,44
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	1 783,00	1 036,61	746,39
6257	RÉCEPTIONS	37 649,00	36 639,91	1 009,09
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 780,00	1 261,64	518,36
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	567 575,03	463 833,51	103 741,52
Total Chapitre 011		2 373 429,95	2 095 823,73	277 606,22
Total Fonction 64		2 373 429,95	2 095 823,73	277 606,22

**ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

FONCTIONS NATURES LIBELLES	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Fonction 823 ESPACES VERTS URBAINS			
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	48 480,00	12 142,42	36 337,58
60612 ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	34 761,03	29 973,63	4 787,40
60632 FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	60 022,00	52 963,74	7 058,26
6068 AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	10 704,00	9 515,72	1 188,28
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	45 918,61	37 386,57	8 532,04
61521 ENTRETIEN DE TERRAINS	224 588,50	186 007,28	38 581,22
615221 BÂTIMENTS PUBLICS	32 025,80	11 701,32	20 324,48
615232 ENTRETIEN DE RÉSEAUX	52 275,00	49 137,53	3 137,47
61558 ENTRETIEN D'AUTRES BIENS MOBILIERS	29 120,06	29 084,56	35,50
6156 MAINTENANCE	27 004,25	24 197,79	2 806,46
6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES	11 086,68	10 123,46	963,22
Total Chapitre 011	575 985,93	452 234,02	123 751,91
Total Fonction 823	575 985,93	452 234,02	123 751,91
TOTAL DEPENSES	9 377 124,36	8 458 732,82	918 391,54

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
 SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Récapitulatif général				
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	536 140,67	423 971,72	112 168,95
60612	ÉNERGIE ÉLECTRICITÉ	1 529 890,21	1 414 522,63	115 367,58
60613	CHAUFFAGE URBAIN	436 514,28	432 699,04	3 815,24
60621	COMBUSTIBLES	566,15	566,15	0,00
60622	CARBURANTS	5 853,66	2 687,01	3 166,65
60623	ALIMENTATION	423 856,78	410 899,60	12 957,18
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	130 078,70	113 870,99	16 207,71
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	118 318,51	112 661,60	5 656,91
60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	371 476,82	319 095,88	52 380,94
60636	VÊTEMENTS DE TRAVAIL	11 461,60	10 825,19	636,41
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	72 980,01	67 029,01	5 951,00
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES... (BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES)	693,40	693,40	0,00
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	427 975,92	416 271,77	11 704,15
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	122 421,70	116 282,73	6 138,97
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	1 215 561,21	1 168 657,90	46 903,31
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	656 533,00	630 126,29	26 406,71
6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	203 668,28	201 574,85	2 093,43
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	144 921,86	112 269,27	32 652,59
61521	ENTRETIEN DE TERRAINS	281 047,15	220 562,91	60 484,24
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	706 506,80	613 924,13	92 582,67
615232	ENTRETIEN DE RÉSEAUX	52 275,00	49 137,53	3 137,47
61558	ENTRETIEN D'AUTRES BIENS MOBILIERS	32 263,06	32 104,82	158,24
6156	MAINTENANCE	267 146,05	176 428,97	90 717,08
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	13 874,10	12 002,35	1 871,75
6184	VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE FORMATION	3 850,00	3 423,69	426,31
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 471,52	2 412,00	59,52
6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	15 232,28	14 249,65	982,63
6236	CATALOGUES ET IMPRIMÉS	67 314,76	58 651,33	8 663,43
6238	DIVERS (PUBLICITÉ,PUBLICATIONS...)	30 043,66	30 043,44	0,22
6241	TRANSPORTS DE BIENS	14 293,21	9 513,56	4 779,65
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	4 137,51	3 741,50	396,01
6256	MISSIONS	247,00	0,00	247,00
6257	RÉCEPTIONS	231 245,51	213 144,52	18 100,99
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	91 595,46	84 637,18	6 958,28
6262	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	9 945,00	7 072,29	2 872,71
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (ÉGLISES, FORÊTS ET BOIS COMMUNAUX ...)	46 387,48	34 193,90	12 193,58
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	827 758,62	677 569,04	150 189,58
6288	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	261 756,43	252 930,98	8 825,45
63512	TAXES FONCIÈRES	2 621,00	2 172,00	449,00
63513	AUTRES IMPÔTS LOCAUX	1 332,00	1 299,00	33,00
6358	AUTRES DROITS	4 868,00	4 813,00	55,00
Total Chapitre 011		9 377 124,36	8 458 732,82	918 391,54
TOTAL DEPENSES		9 377 124,36	8 458 732,82	918 391,54

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLE		Recettes prévues	Titres émis	Solde
Fonction 020	ADMINISTRATION DE LA COLLECTIVITE			
Chapitre 002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	642 530,36	0,00	642 530,36
	Total Chapitre 002	642 530,36	0,00	642 530,36
Chapitre 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
748711	DOTATION D'ANIMATION LOCALE REÇUE	818 139,00	818 139,00	0,00
748721	DOTATION DE GESTION LOCALE REÇUE	7 916 455,00	7 916 455,00	0,00
	Total Chapitre 74	8 734 594,00	8 734 594,00	0,00
	Total Fonction 020	9 377 124,36	8 734 594,00	642 530,36
	TOTAL RECETTES	9 377 124,36	8 734 594,00	642 530,36

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
 SECTION D'INVESTISSEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES		Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Fonction 020	ADMINISTRATION DE LA COLLECTIVITE			
	Chapitre 45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE			
	458101 DOTATION D'INVESTISSEMENT VERSEE	471 355,09	404 758,23	66 596,86
	Total Chapitre 45	471 355,09	404 758,23	66 596,86
	Total Fonction 020	471 355,09	404 758,23	66 596,86
	TOTAL DEPENSES	471 355,09	404 758,23	66 596,86

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
 SECTION D'INVESTISSEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLES	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Récapitulatif général			
Chapitre 45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE			
458101 DOTATION D'INVESTISSEMENT VERSEE	471 355,09	404 758,23	66 596,86
Total Chapitre 45	471 355,09	404 758,23	66 596,86
TOTAL DEPENSES	471 355,09	404 758,23	66 596,86

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT
 SECTION D'INVESTISSEMENT

FONCTIONS NATURES LIBELLE		Recettes prévues	Titres émis	Solde
Fonction 020	ADMINISTRATION DE LA COLLECTIVITE			
Chapitre 45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE			
458201	DOTATION D'INVESTISSEMENT RECUE	471 355,09	411 435,00	59 920,09
	Total Chapitre 45	471 355,09	411 435,00	59 920,09
	Total Fonction 020	471 355,09	411 435,00	59 920,09
	TOTAL RECETTES	471 355,09	411 435,00	59 920,09

ETAT SPECIAL DU 17 EME ARRONDISSEMENT

POUR INFORMATION - MONTANTS DES DEPENSES PAR DOTATION

DOTATION	Crédits ouverts	Dépenses mandatées	Crédits à reporter
Dotation d'animation locale	852 494,53	817 206,33	35 288,20
Dotation de gestion locale	8 524 629,83	7 641 526,49	883 103,34
Dotation d'investissement	471 355,09	404 758,23	66 596,86
TOTAL	9 848 479,45	8 863 491,05	984 988,40